

COMMUNE D'ORSAY

DECISION N°24-19

Convention de mise à disposition de locaux au profit de Monsieur Jonathan Frohlicher, Masseur-Kinésithérapeute

Le Maire de la commune d'Orsay,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-22,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code Civil,

Vu la délibération n°2021-01b du 19 janvier 2021 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté de la ville de favoriser l'offre de soins sur son territoire,

Vu le projet de convention,

Décide :

Article 1 - De mettre à disposition de Monsieur Jonathan Frohlicher, Masseur-Kinésithérapeute, le local d'activité situé 40, boulevard de Mondetour pour son activité professionnelle.

Article 2 - Un bail professionnel sous seing privé est conclu entre les parties à cet effet. Ce bail est consenti à compter du 1^{er} février 2024 pour une durée de 6 ans renouvelable par tacite reconduction.

Article 3 – Le loyer est fixé par pallier. Le locataire s'engage à payer un loyer mensuel de 700 euros hors charge pour la première année du bail, 800 euros par mois hors charge pour la deuxième année et 900 euros par mois hors charge à compter de la troisième année.

Article 4 – La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine réunion et sera publiée conformément aux dispositions prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Article 5 - Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa transmission en préfecture.

Fait à Orsay, le **09 FEV 2024**

Par délégation du Conseil municipal,
David ROS
Sénateur-Maire d'Orsay
Conseiller départemental de l'Essonne

Certifié exécutoire, compte tenu
de la transmission en Préfecture le : **09 FEV 2024**
de la publication le :

09 FEV 2024